



## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée trois jours francs à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de la convocation : 09 décembre 2024

EFFECTIF LÉGAL : 19

EFFECTIF VOTANT : 11 (+ 3 pouvoirs)

EFFECTIF EN EXERCICE : 11 (+ 3 pouvoirs)

**Etaient présents :** M. RICHARD Jacques - M. DECAMPS Hervé - Mme LEFEBVRE Delphine – M. MUNCHOW Eric - Mme CHOQUET Marie-Françoise - Mme DEFAWE Danièle - Mme DELOBEL Brigitte - M. CAREMELLE Yannick - Mme DUBUS Julie - M. SAVARY Arsène - M. DUBOIS Bruno

**Ont donné pouvoir :**

M. MARCHEUX François, qui donne pouvoir à M. RICHARD Jacques

Mme LAVALLEE Céline, qui donne pouvoir à M. DECAMPS Hervé

M. MOLLET Michaël, qui donne pouvoir à M. SAVARY Arsène

**Absents excusés :** M. MAUFROY David - Mme COLAR Audrey

**Absents :**

M. CAREMELLE Antoine - M. PAMELLE Philippe - M. MONVOISIN Bruno

Quorum : oui

Secrétaire de séance : M. DECAMPS Hervé

### **I - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 07 OCTOBRE 2024**

Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente du 07 octobre 2024, qui est adopté à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité à la modification de la délibération du 07 octobre 2024, ci-après :**

**LOCATION D'UN GARAGE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

est modifiée par : Monsieur le Docteur Yannick CAREMELLE, intéressé par le sujet sort de la salle ne prend pas part au vote ni à la délibération.

### **II - PARTICIPATION A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE MITOYENNE RUELLE DOLLEZ**

Suite à la réunion du 07 octobre 2024, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le devis du particulier pour l'édification d'une clôture mitoyenne avec la commune, ruelle DOLLEZ, qui comprend seulement la fourniture et la pose de la clôture, en relation avec les critères du PLU. Le montant est de 3 565.00 € HT, pour une longueur de 15.50 mètres, à la charge de la commune. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable.

### III - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde est à élaborer pour le 8 février 2025, accompagné par la Communauté d'agglomération de Cambrai qui va réaliser le PICS Plan InterCommunal de Sauvegarde.

#### DELIBERATION PORTANT LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Sécurité intérieure, et son article L.731-3 du plan communal de sauvegarde ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure.

Créé par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, le plan communal de sauvegarde (PCS) permet de préparer la réponse communale aux situations de crise liées à la survenue d'un risque majeur et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC élaborées par la Préfecture du Nord.

La loi du 25 novembre 2021 et le décret du 20 juin 2022 sont venus élargir la liste des communes soumises à l'obligation de réaliser un PCS.

Par courrier en date du 8 février 2023, le Préfet du Nord nous a indiqué que la commune dispose d'un délai de deux ans pour réaliser son PCS.

**Ainsi, conformément à l'article 11 de la loi dite « MATRAS », un élu a été désigné afin d'assurer la mise en place, l'évaluation régulière et les révisions du PCS.**

**Cette fonction est confiée à Monsieur Hervé DECAMPS.**

Adapté aux moyens dont la commune dispose, le PCS de la commune doit comprendre :

- L'identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables aux termes des dispositions de l'article L. 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles, et des zones et infrastructures sensibles pouvant être affectées ;

- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités.

Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre.

- Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu à [l'article R. 125-11 du code de l'environnement](#) qui intègre les éléments relatifs à la protection des populations prévu par le présent plan. Ce document est à destination des habitants et devra être diffusé le plus largement possible.

Conformément au dossier Départemental sur les Risques Majeurs du Département du Nord, notre PCS prend en compte les risques naturels et technologiques suivants :

- Transports et existence de matières dangereuses
- Inondations par ruissellement
- Mouvements de terrains
- Vague de chaleur
- Grand froid
- Tempêtes
- Engins résiduels de guerre



## **V - PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME, AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL. CI-APRES LES LIENS POUR VOUS PERMETTRE DE CONSULTER CE DOSSIER :**

*(ces liens vous sont transmis par mail pour accéder à ce dossier)*

Ø Lien de téléchargement du rapport de présentation du PLUi (1/6) :

<https://auidice.fromsmash.com/CCHS-ARRET-PROJET-2-RAPPORT>

Ø Lien de téléchargement du PADD du PLUi (2/6) :

<https://auidice.fromsmash.com/CCHS-ARRET-PROJET-2-PADD>

Ø Lien de téléchargement des OAP du PLUi (3/6) :

<https://auidice.fromsmash.com/CCHS-ARRET-PROJET-2-OAP>

Ø Lien de téléchargement du règlement graphique (plan de zonage) du PLUi (4/6) :

<https://auidice.fromsmash.com/CCHS-ARRET-PROJET-2-ZONAGE>

Ø Lien de téléchargement du règlement écrit du PLUi (5/6) :

<https://auidice.fromsmash.com/CCHS-ARRET-PROJET-2-REGLEMENT-ECRIT>

Ø Lien de téléchargement des annexes du PLUi (6/6) :

<https://auidice.fromsmash.com/CCHS-ARRET-PROJET-2-COMPLET-LES-ANNEXES>

Monsieur le Maire expose le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme à Péronne 80200, qui a fait parvenir ce dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable avec la réserve du respect de :

« pas d'éolienne à une distance inférieure à 1.2 km de toute habitation de la commune de Gouzeaucourt»,

(délibération du Conseil Municipal de Gouzeaucourt du 18 octobre 2012).

## **VI - AVENANT AUX CONTRATS SAISONNIERS POUR EFFECTUER DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET CONTRATS SAISONNIERS POUR LES BESOINS DU SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les besoins des services d'entretien pour le ménage, et les petites interventions pour les bâtiments communaux nécessitent parfois quelques heures complémentaires. Il est nécessaire de faire un avenant aux contrats indiciaires en cours, concernant ces heures, afin de permettre d'effectuer ces tâches.

Dans le cadre des services des bâtiments communaux, le poste d'un agent se trouve libre, suite à sa démission. Ce poste précisait « Espaces verts », il est nécessaire d'ajouter : « Entretien et interventions pour les bâtiments communaux ».

Afin de répondre aux urgences, la création de contrats saisonniers en contractuel indiciaire est sollicitée, pour les besoins des services.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à ces trois points ci-dessus.

## **VII - HEURES DE MENAGE A LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE**

Monsieur le Maire expose que les professionnels de santé sollicitent des heures de ménage dans leur local de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, effectuées par le personnel communal. Un état de présence sera fourni par chaque professionnel de santé, afin que la commune facture ensuite ces heures réalisées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable.

### **VIII - PREVENTION « MAINTIEN DE SALAIRE »**

#### **Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du ...../...../.....

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de GOUZEAUCOURT souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 7 € par agent.

L'assemblée délibérante à l'unanimité décide :  
d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;  
d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

### **IX - NOËL DES EMPLOYÉS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable, à la reconduction d'une carte cadeau de 50 € offerte à chaque employé communal et de 30 € par enfant, âgé de moins de 12 ans, des employés.

### **X - SUBVENTION A L'ECOLE DU SACRE CŒUR ET TRANSPORT PISCINE**

#### **Subvention :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une subvention de 3000 € peut être versée à l'Ecole du Sacré-Cœur, il a été versé 3000 € en 2024.

En 2023, le montant de 6000 € a été versé.

#### **Piscine :**

Le Service de Gestion Comptable de Cambrai sollicite une délibération pour les frais de piscine des écoliers de Gouzeaucourt scolarisés à l'école du Sacré-Cœur.

L'école du Sacré-Cœur établit la facture au trimestre, de participation municipale aux frais de piscine avec le nombre d'enfants de Gouzeaucourt et la facture de la société d'autocar et des entrées de la piscine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à ces deux points.

**XI - DELIBERATIONS : OUVERTURE DE CREDITS DANS LA LIMITE DES 25% DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT ; DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE SI NECESSAIRE ; NON-VALEURS SUIVANT LA DEMANDE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CAMBRAI**

**OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2025, BUDGET GENERAL**

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le maire rappelle que *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Monsieur le Maire informe que des délibérations seront éventuellement nécessaires pour le paiement de factures d'investissement à partir du mois de janvier 2025.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable.*

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE SI NECESSAIRE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable aux décisions modificatives qui seront nécessaires pour le paiement des factures jusqu'à la fin de l'année.

**NON-VALEURS SUIVANT LA DEMANDE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CAMBRAI**

Monsieur le Maire expose que des non-valeurs pourraient être prises en charge dont la liste sera fournie par le Service de Gestion Comptable de Cambrai (SGC).

(Par exemple des titres émis depuis de nombreuses années, dont le recouvrement par le SGC n'a pu aboutir, la non-valeur n'éteint pas la dette).

Le Comptable du SGC donne la liste des créances qu'il juge irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable.

**XII - CONVENTION D'HEBERGEMENT CANTINE COLLEGE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la convention d'hébergement avec le Département du Nord et le Collège Pharamond SAVARY, de Gouzeaucourt pour l'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires de l'école publique de Gouzeaucourt, pour l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur le maire est autorisé à signer la convention et à effectuer les démarches nécessaires.

### **XIII - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC LE SIVOM DE LA VACQUERIE**

#### **SIGNATURE DE LA MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS AVEC LE SIVOM**

##### **OBJET : MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS DE LA COMMUNE DE GOUZEACOURT AU PROFIT DU SIVOM DE LA VACQUERIE**

Dans un souci de bonne organisation et dans le cadre de l'exercice de ses différentes compétences syndicales, je vous propose de mettre à disposition, au profit du SIVOM de la Vacquerie, les agents de la commune de *GOUZEACOURT* (article 30 et 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Cette mise à disposition permettra d'assurer le fonctionnement de services relatifs aux compétences (animation, salle des sports...).

*Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mise à disposition des personnels entre la commune de GOUZEACOURT et le SIVOM de la Vacquerie ainsi que les avenants et toutes les pièces qui s'y rattachent.*

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :**

*Adopté à l'unanimité.*

#### **CONVENTION PARTAGE DES LOCAUX – ANIMATION**

Vu la délibération du SIVOM de la Vacquerie en date du 29 octobre 2016 autorisant le Président à étudier et à signer les procès-verbaux ainsi que les avenants et toutes les pièces s'y rattachant : à signer les avenants consécutifs à ce transfert de biens constatant le changement de personne morale – délibération de la commune de Gouzeaucourt en date du 24 octobre 2016.

Vu le procès-verbal de transfert des biens en date du 29 octobre 2016 (restitution de trois compétences communales au SIVOM de la Vacquerie).

##### **ACCUEIL ADOLESCENTS**

###### **Bâtiment Associatif (Foyer), rue du Stade**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'organisation Accueil Adolescents au sein de la commune de Gouzeaucourt nécessite la mise à disposition du Bâtiment Associatif (Foyer), rue du Stade et que la convention de partage de ce bâtiment avec le SIVOM de la Vacquerie est à signer.

##### **ACCUEIL DE LOISIRS DE PROXIMITE (A.L.S.H.)**

###### **Ecole Publique et Salle Polyvalente, rue du Stade**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'organisation de l'Accueil de Loisirs au sein de la commune de Gouzeaucourt nécessite la mise à disposition de l'Ecole Publique et de la Salle Polyvalente, rue du Stade et que la convention de partage de ces locaux avec le SIVOM de la Vacquerie est à signer.

##### **ACCUEIL PERISCOLAIRE (A.P.S.)**

###### **Ecole Publique, rue du Stade**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'organisation de l'Accueil de Loisirs au sein de la commune de Gouzeaucourt nécessite la mise à disposition de l'Ecole Publique, de la salle polyvalente, rue du Stade et que la convention de partage de ce local avec le SIVOM de la Vacquerie est à signer.

## **MERCREDIS – LOISIRS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'organisation des Mercredis Loisirs au sein de la commune de Gouzeaucourt nécessite la mise à disposition de l'Ecole Publique, du Foyer, rue du Stade et que la convention de partage de ce local avec le SIVOM de la Vacquerie est à signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la signature de la convention de partage des locaux susnommés avec le SIVOM de la Vacquerie.

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et toutes pièces afférentes à ces dossiers, y compris les avenants qui pourraient y être rattachés.

## **XIV - CONVENTION AVEC « FAB BURGER », FOOD-TRUCK LE LUNDI SOIR SUR PLACE DE LA MAIRIE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de modifier la convention avec Monsieur CONDAMIN Fabian «SAS FAB BURGER », par : Le montant de la redevance est : gratuit.

Ce « food-truck » est autonome il n'a aucun raccordement de réseau communal : eau, électricité, etc. C'est plutôt un service alimentaire rendu à la population.

## **XV - CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE (MALADIE, ACCIDENT DU TRAVAIL, DECES, ETC...)**

**Délibération d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique :

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux :

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire :

Considérant que la commune a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL :

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 :

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances afin de couvrir les risques suivants :

- Décès
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie ordinaire/Longue Maladie/Longue Durée
- Temps Partiel Thérapeutique



- CITIS
- Au taux de cotisation de 6.55 %
- La franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs en maladie ordinaire
- la commune souhaite garantir les risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'Ircantec au taux de 1.10 %.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public.
- le suivi de l'exécution du contrat.
- un rôle d'information et de conseil.
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante

Décide :

D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59.

De signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

## **XVI - POINT SUR LES TRAVAUX**

● La Maison de Santé Pluriprofessionnelle : Monsieur le Maire informe qu'il a reçu le rapport en faveur de la commune, de l'expert en bâtiment.

La procédure de réfaction à l'encontre de l'entreprise sera engagée.

Monsieur le Maire provoquera une réunion.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à cette démarche.

Monsieur le Maire rencontrera demain le technicien de la société SOLASTRA pour programmer la pose de résine à l'Espace France Services .

(décision du Conseil Municipal du 07 octobre 2024).

Il reste quelques réserves à lever avec des entreprises.

● La Vidéosurveillance : les travaux ont commencé.

● Le logement 927 avenue du Général de Gaulle : Le Département nous verse une subvention de 14 000 €.

● Les nids de poule : les travaux sont faits

● Les barrières : les travaux restent à faire au carrefour St Christophe, elles sont en commande.

## **XVII - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe que le demandeur du permis de construire pour un bâtiment agricole près du Riot Baillard a retiré son permis de construire.

Monsieur le Maire l'accompagne pour déposer un nouveau projet, compte-tenu des démarches qui sont

nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 20 h 30.

M. RICHARD Jacques

Le secrétaire,  
M. DECAMPS Hervé

Mme LEFEBVRE Delphine

M. MUNCHOW Eric

Mme CHOQUET Marie-Françoise

Mme DEFAWE Danièle

Mme DELOBEL Brigitte

M. CAREMELLE Yannick

Mme DUBUS Julie

M. SAVARY Arsène

M. DUBOIS Bruno

M. MARCHEUX François, qui donne pouvoir à M. RICHARD Jacques

Mme LAVALLEE Céline, qui donne pouvoir à M. DECAMPS Hervé

M. MOLLET Michaël, qui donne pouvoir à M. SAVARY Arsène